

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2018-07-18-0435/EIEA/ERSEI/PhG
V/Réf : Votre transmission du 18 juillet 2018
Cascade : 35-2018-00180
Ane : AEU 35 2018 33
M Camille DOUBLET

Date : 27 JUIL. 2018

Objet : Restauration de continuité écologique de la Seiche
Le Perte à Laillé

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CMTA) du Bassin Versant de la Seiche au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier porte sur des travaux de restauration élaborés selon un programme d'action de 5 ans (2019 à 2023) à exécuter sur un ensemble de cours d'eau, après un diagnostic réalisé en 2017, en privilégiant les actions à mener sur cinq masses d'eau « prioritaires » (Prunelay, Quincampoix, Telle, Ise et Ardenne).

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait de travaux sur les lits mineurs ou majeurs de cours d'eau, sur les berges et la ripisylve, sur les ouvrages hydrauliques et plans d'eau, de destruction de frayères, de vidange de plans d'eau, d'assèchement de marais et de consolidation de berges...

J'ai noté que le chapitre IV.3.8.a.I. - Usage « eau potable » (page 162), ne mentionne la présence, sur les communes du bassin versant, que des captages de « Pavais », « la Marionnais » à Chartres de Bretagne et du « Fénicat » à Bruz.

Je signale la présence de périmètres de protection de captages sur les communes suivantes :

- Le Perte : « la Forêt du Perte » (AP de DUP du 14/01/2009) et « Challonge » (AP de DUP des 6 et 13/10/2008).
- Le Theil de Bretagne : « la Groussinière » (AP de DUP du 20/05/2005) et « la Cité » (AP de DUP du 6/01/1971).
- Saint Didier : « le Plessis Beucher » (AP de DUP du 19/04/2005).

Les travaux de restauration présentés sont situés à l'extérieur des périmètres de protection des captages recensés.

J'ai également noté que le chapitre IV.3.8.d. - Autres loisirs (page 165), indique que, sur le secteur étudié, cinq plans d'eau destinés à la baignade étaient contrôlés par mon service. La qualité des eaux présentée comme de qualité moyenne est établie à partir de mesures réalisées en 2009.

Je signale que, depuis cette date, la baignade dans le plan d'eau « du château » de Chateaugiron est abandonnée et, d'autre part, que la qualité des eaux des autres plans d'eau a été, selon les mesures effectuées de 2014 à 2017, classée de bonne qualité en 2017.

Enfin, en raison de prolifération de cyanobactéries, ces plans d'eau ont fait l'objet de périodes de fermetures de l'ordre d'une à plusieurs semaines pendant des périodes estivales.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur par intérim de la Délégation
Départementale d'Ille-et-Vilaine



Loïc ADAM